

Réunion du 3 novembre 1999
(20h30)

(Scans levés à 23h35)

étaient présents : M. Tomelleri, Loupil, Borel, Belliot, Normand, Leducq, Lemaître, Fortin, Langlois, Séretan, F. Le Brun, N. Thomas
Absent excusé : N. Gagnier

OBJET/ CLASSE DE NEIGE DU CYCLE III DE L'ECOLE PUBLIQUE

M. le Maire expose que l'association des parents d'élèves de l'Ecole publique une subvention pour permettre aux enfants du cycle III de l'école publique (soit 16 de participer à une classe de neige du 12 au 23 Janvier 2000.

A l'unanimité il est décidé de verser une subvention de 1.300 F par enfant soit 23 l'association en 1999.
Les crédits nécessaires seront alloués par une décision modificative du budget 1999.

Les membres du Conseil tiennent à souligner que la Commune décline responsabilité en cas d'accident, n'étant pas organisatrice du séjour. Ils se réjouissent également du fait que cette fois-ci l'enseignant accompagnera les enfants.

OBJET/ ACHAT DE LIVRES POUR L'ECOLE

M. le Maire expose que les enseignants de l'Ecole publique ont sollicité des crédits supplémentaires en fournitures scolaires pour permettre l'achat de livres pour les enfants. Pour que chaque cycle soit "équipé correctement" il serait nécessaire de prévoir une somme totale de 10.357 francs.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité cette demande qui permettra de faire moins de photocopies à la mairie et ont décidé d'échelonner ces achats sur 2 ans, à savoir :

5.178,50 de crédits supplémentaires en 1999 (par décision modificative du budget primitif 1999)

5.178,50 de crédits supplémentaires en 2000 (à prévoir au budget primitif 2000)

OBJET/ DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 1999

Fonctionnement :

Article 6574 : + 23.400 Association parents d'élèves Ecole publique Amicale Laique

Article 6067 : + 5.178,50 Fournitures scolaire

Article 65753 : + 931,63 collège Jacques BREL LA FERTE-MACE


Article 65753 : + 5.189,00 Collège Henri DELIVET CARROUGES

Article 65753 : + 490,31 Collège CONTE SEES

Article 61522 : - 20.189,44

Article 61521 : - 15.000,00

83



OBJET/ CONVENTION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorisent le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de La Mayenne pour l'assainissement non collectif. Par ailleurs les membres chargent M. le maire de se renseigner afin de savoir si les interventions qui seront facturées à la Commune par le Conseil Général peuvent être remboursées par les particuliers réalisant un assainissement non collectif.

OBJET/ AMENAGEMENT DE SENTIER PEDESTRE

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de faire réaliser par le Syndicat de Pays du Haut Maine et Pail la réhabilitation du chemin au nord de "Les Vallés" pour un coût de 3.375 F. Il est précisé toutefois que seule la partie du chemin faisant partie du territoire de la commune de Lignéres-Orgères sera payé – l'autre partie concernant la commune de Saint Patrice du Désert dans l'orne.

OBJET/ MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DES POMMIERS

Les membres du Conseil Municipal,
Suite à la déclaration de travaux déposée par M. Marcel CHARTON en vue de poser une structure démontable à usage de garage dans la parcelle AB 421 dont il est propriétaire au lotissement des pommiers et après avoir délibéré, autorisent cette construction à une distance inférieure à 3 mètres de la limite de propriété et décident donc de modifier le cahier des charges du lotissement des pommiers/
Les frais de cette modification seront supportées par M. Marcel CHARTON et Me Claudie BAUDRANT, Notaire à Carrouges, est chargée de cette formalité. Par ailleurs M. le Maire est chargé de recueillir l'accord des autres propriétaires de ce lotissement.

OBJET/ RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE D'ORGERES

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Ont accepté le devis présenté par M. Bernard LEMASSON pour la restauration de la chapelle d'Orgères.
Montant du devis pour travaux prévu en mars 2000 : **39.634,08 F TTC**.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2000.

OBJET/ RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CALVAIRE – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE.

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Désignent M. Johann TOUCHARD comme maître d'œuvre du marché de restauration de la chapelle dite du calvaire et acceptent le taux de rémunération fixé à 11% HT.
M. le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre, et, est chargé de solliciter des subventions au niveau du Conseil Général de La Mayenne, du Conseil Régional des Pays de la Loire et de l'état (D.R.A.C).

OBJET/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF

Les membres du Conseil Municipal,
Décident de prendre la décision modificative du budget primitif 1999, suivante :

a- Investissement

Dépenses

Article 16412 :	+ 6.000
Article 2315 prog 117 :	- 6.000

OBJET/ PRIMES DE FIN D'ANNEE

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Ont décidé d'octroyer une prime de fin d'année au personnel communal de la façon suivante :

BROUSSIN Maurice :	3.801,91 brut
CARDIN Odile :	2.663,44 brut
PHILIPPE Stéphane :	2.020,84 brut
PIEDNOIR Isabelle :	5.196,94 brut
ROBERT Joël :	4.926,48 brut
ROYER Jacqueline :	598,00 brut

Ces primes seront versées avec le salaire de novembre 1999.

OBJET/ INDEMNITE DE PORTEUR DE PLIS

Les membres du Conseil Municipal,
Compte tenu du départ en retraite de M. Maurice BROUSSIN le 31.10.1999 confié à M. Joël ROBERT le portage des plis et décident de lui attribuer une indemnité de 620 F par mois payable au trimestre et ce avec effet au 01 novembre 1999.

OBJET/ AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE M. Stéphane PHILIPPE

Les membres du Conseil Municipal,
Décident d'augmenter la durée de travail de M. Stéphane PHILIPPE, actuellement employé 2 jours par semaine, d'une journée supplémentaire et ce à effet immédiat.
M. Stéphane PHILIPPE travaillera dorénavant 3 jours par semaine.

-REEMPLACEMENT D'UN AGENT COMMUNAL QUI A FAIT VALOIR SES DROITS A LA RETRAITE LE 01 NOVEMBRE 1999.

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent communal qui a fait valoir ses droits à la retraite le 31.10.1999, les membres du Conseil Municipal ont décidé de créer un nouveau poste à compter du 01.01.2000 ; Poste à temps incomplet (5 jours par semaine du 01.04 au 30.09 et 4 jours par semaine du 01.10 au 31.03)

